



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

**Master
2ème année
Mention Droit du patrimoine
Parcours Ingénierie du patrimoine**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 en :

**Master
2ème année
Mention Droit du patrimoine
Parcours Ingénierie du patrimoine**

est composée comme suit :

- Monsieur Michel LEROY, professeur des universités, président de la commission
- Monsieur Nicolas ESPLAN, vacataire enseignant non fonctionnaire

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Pour le Président et par délégation
Fait à Toulouse, le 11/04/2025
Le Directeur Général des Services
de l'Université Toulouse Capitole,
Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK


